

Association Lionel et les Autres Victimes de la Route
Présidente : Coralie Pailhes
15 LA Plazede – Ruelle des jardiniers
81240 Lacabarede
coralie.pailhes@orange.fr
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>

Lacabarède – le : 21 Août 2023

Ministère de la Justice
Monsieur Eric DUPOND-MORETTI
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Monsieur Le Ministre,

L'association Lionel et les Autres Victimes de la Route <https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr> souhaite intervenir dans le cadre des autopsies judiciaires ; concernant la lecture de la Circulaire Interministérielle relative à l'annonce du décès et au traitement respectueux du défunt et de ses proches.

Monsieur le Ministre de la Justice, je vous demande au nom des familles de victimes de prendre en considération ce courrier.

La présentation du corps pour un dernier hommage est mise en avant ; cependant, le respect de la mémoire, du corps vis-à-vis de la famille est inhumain.

Dans le cas d'autopsie judiciaire, les familles doivent être informées de la mise sous scellés d'organes entiers comme la stipule l'article 230-28, ce qui ne se fait jamais. Extrait de l'article : « Sous réserve des nécessités de l'enquête ou de l'information judiciaire, le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, les ascendants ou les descendants en ligne directe du défunt sont informés dans les meilleurs délais de ce qu'une autopsie a été ordonnée et que des prélèvements biologiques ont été effectués ».

La circulaire du 2 décembre derniers prend acte de la mise en avant des autopsies judiciaires pour l'information aux familles, cependant le mot « organes entier » n'apparaît pas, on ne parle que de prélèvements biologiques. Le vocabulaire n'est pas approprié, la mention « organes entiers » doit apparaître pour les familles à qui autrement, on cache la vérité ; l'accès au droit et à la justice est un pilier de la démocratie.

Quant à l'article sur la restitution des organes l'article 230-30, il ne change pas. Les organes sont détruits, brûlés. Les familles ne sont même pas informées par dignité humaine lors de la crémation des organes entiers prélevés lors de l'autopsie, ou des cendres pourraient leur être remises par respect pour la victime, même si la crémation va à l'encontre de différentes religions.

Ce point est largement débattu avec différentes familles notamment lors de l'attentat de Nice, le président de cette association avec qui je travaille sur ce sujet est entièrement d'accord avec moi.

La destruction par la crémation des organes est considérée psychologiquement par de nombreuses familles, comme un second décès auquel ils doivent faire face.

Il est inhumain de brûler des organes, dans le silence et la non-information ; les familles qui sont dans l'ignorance ne peuvent pas demander ces derniers cars, aucun article de loi n'en fait mention. Quand, les familles sont informées et demandent une restitution dans des conditions sanitaires afin que les organes soient placés dans le caveau, cela leur

est refusé. La désinformation de l'état est grave vis à vis des citoyens.

Article 16-1-1 du Code civil mentionne bien que les professionnels doivent exercer leur mission avec respect, dignité, décence et humanité à l'égard du défunt et de ses proches.

Où se trouvent les adjectifs relatifs à la dignité du corps après la mort, quand des organes humains sont brûlés ? Le corps humain même après la mort reste inviolable. Article du code civil 16-1-1.

Monsieur Le Ministre, je vous demande d'intervenir pour un amendement rectificatif à cela :

Les familles doivent être informées de prélèvement entier d'organe ; la non-information est en lien avec la justice pour les familles.

Il doit y avoir une restitution dans des conditions sanitaires. Si cela est impossible, informez les familles lors de la crémation des organes entiers, et remettre à ces derniers les quelques cendres d'un ou des organes prélevés.

Monsieur le Ministre de la Justice, je reste à votre disposition pour des informations complémentaires. Mon implication est sans faille et indéfectible. Cela fait 5 ans que je lutte, je prépare un dossier pour le cours Européenne des Droits de l'Homme, ainsi que pour les différentes presses et médias ; interview courrier, vidéo.

Je vous prie d'agréer Monsieur, le Ministre de la Justice, l'expression de ma haute considération.

P.J. : Inventaire des pièces à conviction
Courrier IML, information de la destruction des organes.